

Arrêté n° 930 CM du 26 juin 2023 portant désignation du représentant de la Polynésie française au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT)

(NOR : SGG23201647AC)

Paru in extenso au journal officiel n°48 NS du 26/06/2023 à la page 4186 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 26/06/2023

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifiée portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code de commerce ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 juin 2023,

Arrête :

Article 1er

Le Président de la Polynésie française est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT).

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 juin 2023.

Moetai BROTHERSON.